

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

INCENDIE DE WESTMINSTER HALL. — *Rapport officiel.*

Londres, le 18 octobre. — Voici le bulletin officiel des dégâts faits aux bâtimens et au mobilier des deux chambres du parlement, de la résidence officielle de l'orateur (président), du clerc de la chambre des communes et des cours de Westminster Hall, occasionnés par l'incendie le 16 octobre 1834, tel qu'on a pu jusqu'à présent le recueillir :

Chambre des pairs. — Les salons, les salles des commissions, les appartemens des officiers résidans, jusqu'à la cour octogone à l'extrémité méridionale du bâtiment, entièrement détruits. La chambre peinte, détruite entièrement. L'extrémité septentrionale de la galerie royale aboutissant à la chambre peinte détruite depuis la porte qui donne dans la chambre peinte jusqu'au premier compartiment des communes. La bibliothèque et les salles contigues, auxquelles on fait maintenant des réparations, les bureaux des parlemens, les bureaux du lord grand chancelier, les salles des commissions, les appartemens de l'intendant sont sauvés.

Chambre des communes. — La chambre, bibliothèque, salles des commissions, appartemens de l'intendant, détruits complètement (à l'exception de 4 salles de commissions qui peuvent être réparés). Le bâtiment où se trouve la résidence officielle de M. Sey, clerc de la chambre, totalement détruit. Le salon de réception sous la chambre des communes quoiqu'il ait beaucoup souffert peut être réparé. Toutes les salles depuis la première fenêtre jusqu'au flanc méridional de la chambre des communes, complètement ruinées. Les salons de lever et d'autres parties, ainsi que les galeries publiques et une partie des cloîtres ont beaucoup souffert. Les tribunaux auront besoin de réparations. — Aucun dommage à Westminster-Hall. — Les meubles et tout ce qui compose le matériel des deux chambres et des salons des commissions, ont entièrement détruits à quelque exception près. Le mobilier des appartemens du président est presque entièrement consumé. Le mobilier des tribunaux a subi de grands dommages. Une enquête rigoureuse est commencée sur les causes de ce désastre, mais il n'y a pas le plus léger motif de supposer que la cause en ait été autre qu'accidentelle.

Origine de feu. — Parmi les divers changemens récemment opérés dans les bureaux publics, on sait que le bureau de l'échiquier a été déplacé; on a transporté dans la chambre des lords, les divers papiers et documens : ces liasses occupant trop d'espace, il était devenu nécessaire d'en détruire une partie, et l'on avait ordonné de brûler quelques unes de ces collections ramassées pendant des siècles. Les hommes chargés de ce soin, ne se contentèrent pas de brûler peu à peu ces matériaux; ils voulurent les déposer en une pile énorme à laquelle ils mirent le feu : en peu de minutes, l'incendie se déclara, les flammes s'élevèrent avec une effrayante rapidité et bientôt la chambre entière fut en feu. À 5 heures et demie on apercevait les flammes qui s'échappaient des fenêtres de face de la chambre des lords; à 6 heures 20 minutes, les communes prirent feu; à 7 heures moins un quart, les deux chambres étaient en flammes.

FRANCE

Paris, le 20 octobre. — On lit ce soir dans le *Journal ministériel* :

« Le gouvernement a reçu cet après-midi la dépêche télégraphique suivante, datée de Madrid le 14, et de Bayonne le 19 octobre :

« La commission des finances de la chambre des députés a fait hier son rapport sur la dette étrangère; elle propose l'adoption du projet de loi avec les modifications qu'il a subies dans la chambre des procureurs; mais elle annonce en même temps qu'elle se réserve de demander, sous la forme de pétition, la reconnaissance de l'emprunt Guebhard, aussitôt que les circonstances le permettront. »

— On lit dans le même journal :

« Une dépêche de Bayonne annonce que le 11, Zamalacarrégué était vers Los Arcos, avec la plus grande partie de son infanterie et toute sa cavalerie. Il a rallié à lui la division de Villa-Réal, qui a complètement échoué dans son expédition sur la Castille. »

« Zamalacarrégué s'éloigne de la vallée d'Ulzama, où sévit le choléra. »

« Le ro, don Carlos était encore à Ognate. La junte est à Saint-Estevan. »

« On assure que Jauréguy a battu les insurgés à Villafranca. »

M. le président de la cour des pairs vient d'écrire à MM. les pairs pour les informer que le rapport du procès en instruction devant la cour sera vraisemblablement en état de lui être présenté vers le milieu du mois de novembre prochain, et pour les inviter en conséquence, à se trouver à Paris pour cette époque. MM. les pairs seront ultérieurement avertis du jour précis de la première audience. (Moniteur.)

Le *Journal des Débats* qui craint par-dessus tout une collision qui forcerait les diverses puissances à intervenir dans la querelle entre le sultan et Méhémet-Ali, contient aujourd'hui un assez long article sur ce sujet, dont nous allons rapporter les passages les plus saillans.

Quand le traité de Kutahieh scella la réconciliation de la Porte et de l'Égypte, quand il stipula l'indemnité du vainqueur et fixa les sacrifices du vaincu, personne assurément ne s'attendit en Europe, qu'entre les deux rivaux l'affection succédât tout-à-coup à la haine, que la confiance remplaçât les soupçons; qu'enfin, il en fût d'une expédition heureuse, terminée par une transaction, comme d'une révolte comprimée par la victoire.

Les puissances européennes séparèrent les combattans, et ce fut la seule pratique que comportât les affaires d'Orient. D'un autre côté, l'insurrection de quelques districts de la Syrie a placé un moment dans une situation critique la domination du pacha d'Égypte. Ce danger, exagéré sans doute à Constantinople comme tous les événemens qui permettent de rêver les chances d'un meilleur avenir, a poussé le gouvernement turc à des manifestations inquiétantes pour le repos de l'Orient.

Cependant, il nous est permis encore d'espérer qu'à Constantinople on n'a parlé de guerre que sur l'espoir mal fondé de succès d'une insurrection aujourd'hui comprimée de fait; et qu'on n'aura poussé à Alexandrie le cri d'indépendance que sur le bruit exagéré des dispositions menaçantes de la Turquie, dispositions fondées elles-mêmes sur un espoir évanoui.

Dans tous les cas, ce serait de part et d'autre bien mal connaître l'Europe que de croire qu'il est loisible à l'Égypte ou à la Turquie d'engager, par un coup de tête, toutes les grandes puissances dans les conséquences d'un événement que leur imprudence aurait fait naître. Des choses aussi graves ne sauraient dépendre, ni d'un caprice d'Alexandrie, ni d'une illusion de Constantinople. Ce n'est ni insulter au règne malheureux de Mahmoud, ni rabaisser les brillantes destinées de Méhémet, que de leur montrer en réalité l'Europe ce qu'elle est, et ce qu'il ne dépend pas d'eux d'empêcher qu'elle soit.

Or, l'Europe ne veut pas aujourd'hui le renouvellement de la guerre de Syrie; et tant qu'elle sera unanime pour l'empêcher, nous n'avons pas à redouter ses conséquences. Le jour où l'une des deux puissances comptera sur des alliés en la renouvelant, ce jour-là, en effet, la question sera grave, nous croyons qu'il n'est pas venu.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 21 OCTOBRE.

Le gouvernement a délivré, sous la date du 1^{er} octobre, les lettres d'executoire qui admettent M. François Darippe en qualité de consul d'Espagne, à Anvers.

— Voulant récompenser les services rendus par M. Lubin à plusieurs de nos soldats atteint d'ophtalmie et qu'il a radicalement guéris, le gouvernement lui a fait offrir un traitement annuel de 5000 fr. M. Lubin a refusé, et n'en continuera pas moins ses soins aux soldats atteints de cette maladie.

— Par arrêté royal du 20 octobre 1834, un brevet d'importation de dix années est accordée au sieur Grisard (Félix), domicilié à Anvers, pour de nouveaux procédés de raffinage du sucre et d'injection de l'air atmosphérique dans les liquides. — Ce brevet est accordé aux conditions suivantes :

Le breveté sera tenu de communiquer, dans un délai de trente jours, au plus tard, à partir de la demande qui lui en sera faite, aux habitans du royaume qui le désireront, les dessins et descriptions exacts et complets de son invention, avec toutes les instructions nécessaires pour pouvoir en faire le meilleur usage; ou bien, s'ils le préfèrent, de leur fournir à chacun l'appareil qui fait l'objet de ce brevet, moyennant une juste indemnité, à convenir de gré à gré entre eux, et, en cas de contestation, à fixer par le gouvernement, sur le rapport d'experts et l'avis d'une ou plusieurs chambres de commerce et des fabriques.

— M. Braemt termine en ce moment une médaille de la plus grande dimension que puisse frapper le balancier de la monnaie; l'exécution en est au-dessus de tout éloge. On pense que ce sera celle que donnera le roi comme prix du concours de poésie.

Extrait d'une lettre adressée à l'Observatoire par M. Benoit, attaché à l'établissement de Longwely, près de Bastogne.

« Hier soir, 17 octobre, la lune venait de se lever brillante entre deux nuages mouvans, semblables à deux banderoles d'un violet foncé. Dans une partie du ciel, de légers nuages floconneux couraient dans la direction du vent, de l'ouest à l'est. L'occident était sillonné, de temps en temps par de légers éclairs. Tel était l'aspect du ciel, quand se déploya dans toute sa splendeur, et assez près du couchant, un arc-en-ciel lunaire, entièrement formé, et aux couleurs bien prononcées. »

LIEGE, LE 22 OCTOBRE.

ELECTION DE BRUXELLES.

C'est une chose admirable de voir combien le parti de l'exagération comprend son importance réelle, celle que la société lui accorde. Pendant qu'il s'adresse à lui-même des *ex-voto* et se compare à l'or, au platine et à l'airain; pendant que cet innombrable parti se réunit tout entier autour d'une table transformée en autel de l'égalité, la presque unanimité des électeurs de Bruxelles donnent leur voix à un homme qui, selon les rédacteurs de certains journaux, n'aurait pas osé soutenir la présence de leur candidat.

La ville de Bruxelles donc adopte le bourgeois Lebeau, homme d'un talent parlementaire incontestable, et rejette M. le baron de Coppin, homme d'une nullité parlementaire également incontestable. La république *emmarquisée* avait porté l'homme nul, pour écarter l'homme né de son mérite; le parti de l'égalité avait voulu empêcher le spectacle scandaleux du talent usurpant à la chambre des représentans la place de la baronnie.

À la vérité, le candidat du juste-milieu avait en eux des ennemis bien serviables : ils ont fait valoir ses titres à la réélection avec beaucoup plus d'efficacité que l'*Indépendant* lui-même. Electeurs de Bruxelles, ont-ils dit, votre prospérité, votre influence veulent que vous restiez capitale; vous vous rappelez quel était votre commerce intérieur et votre rang de cité, lorsque le préfet de la Dyle était votre souverain et que cinq ou six commis à douze cents francs d'appointement formaient sa

cour. Celui qui a décidé la royauté belge, celui qui a accepté toutes les haines de parti pour maintenir la nationalité; nous le recommandons à votre ingratitude, repoussez-le, car il vous a peut-être empêché de redevenir département français. D'ailleurs pourquoi éliez-vous un homme fidèle à une opinion qui représente vos intérêts? Il est bon que vous ne sachiez pas de quelle opinion sera demain celui dont vous faites votre représentant aujourd'hui: tandis que lui, on l'enverrait dans le Luxembourg, qu'il ne croirait pas que l'indépendance belge fût devenue contraire à vos avantages, parce qu'il ne pourrait plus aller tous les soirs au spectacle de Bruxelles. Voilà comment les adversaires de M. Lebeau ont décidé le vote des électeurs, et ceux-ci n'ont pas préféré son concurrent, même par cette excellente raison qu'il faudrait donner une mission d'orateur à celui qui ne sait pas parler.

Mais il y avait aussi pour la capitale du pays une question d'intelligence à ne pas préférer un noble insignifiant à un parvenu par capacité: car les parvenus; c'est-à-dire, l'aristocratie des talents, l'esprit, à son rang, et tout le siècle est là.

En effet, ce sont de pauvres gens ceux qui ne s'aperçoivent pas que toute la supériorité de la société née de la constituante; que tout ce grand mouvement social vient des efforts tentés par des intelligences que la fortune avait placées tout en bas et qui pour surgir, sèment leur route de tentatives utiles et honorables pour leur pays. Ils ne se sont jamais dit que si tel industriel n'était pas un parvenu, s'il s'était arrêté à son point de départ, les centaines d'ouvriers qu'il nourrit, seraient des mendiants, que la branche d'industrie dont il a fait un art serait encore à l'état de routine. Ils ne comprennent pas que Grétry, s'il n'était un parvenu, ne serait qu'un enfant de chœur; que si tel avocat respecté et respectable était renvoyé à la profession de son père, l'éloquence du barreau ne serait pas arrivée où elle est: qu'en un mot, un parvenu embrasse rarement un art, une profession, une science sans l'honorer et sans lui faire faire un progrès; qu'en un mot, si la société venait à perdre en un jour tous ses parvenus, le lendemain la société paraîtrait tant soit peu sotte.

Les électeurs n'ont donc pas partagé la profonde admiration des ennemis de la monarchie pour le titre de baron, et ils ont pensé qu'un mérite distingué, même lorsqu'il appartient à la roture, honore la représentation d'une ville. A la vérité, il n'est pas étonnant que les électeurs croient à l'égalité naturelle des hommes, eux qui ne sont pas républicains.

L'ouverture des états généraux de la Hollande, a eu lieu le 20 de ce mois. Voici le passage du discours de la couronne, qui a trait au négociations pour la question hollando-belge:

« Il m'est d'autant plus agréable, de pouvoir à l'ouverture de cette session annoncer à vos nobles puissances que nos relations avec les puissances étrangères sont tranquilisantes et que je continue à recevoir de beaucoup d'entre elles des témoignages d'une amitié sincère, que je suis encore toujours trompé dans la juste attente d'un arrangement final des droits et des intérêts de la Néerlande, violés d'une manière si peu méritée par l'insurrection belge.

« Les difficultés imprévues qu'à rencontrées la continuation des négociations et dont l'applanissement, malgré les efforts déjà tentés, n'a pas été en mon pouvoir, m'ont fait songer à des mesures propres à alléger autant que possible pour mes sujets bien-aimés les charges résultant de cet état de choses.

« A cet effet, il a été accordé aux *schutterys* des congés étendus.

M. le général Hurel, chef d'état-major de l'armée, est depuis hier dans notre ville. Ce matin il a passé en revue toutes les troupes de la garnison. Les 1^{er} et 2^e bataillons du 4^e régiment de ligne sont aussi arrivés hier à Liège, où ils tiendront garnison.

Le *Mercur* rapporte la nouvelle suivante, de la plus haute importance, si elle est vraie. Malheu-

reusement elle nous paraît peu d'accord avec les dispositions connues du gouvernement hollandais: « Le commerce apprendra avec satisfaction qu'il est question en Hollande d'aviser aux moyens de faire disparaître les obstacles s'opposant à des rapports plus réguliers et mieux garantis.

« Nous allons rendre compte de ce que nous avons appris à ce sujet, par une source à laquelle nous accordons toute confiance:

« Le sieur Deseuw, capitaine de navire hollandais, ayant demandé aux autorités de son pays la permission de naviguer de Hollande en Belgique par Bath, c'est à dire directement, M. le gouverneur civil de Zélande avec lequel ce capitaine a eu plusieurs entretiens pour cet objet, lui a assuré que, à partir du courant de novembre prochain, le gouvernement hollandais recevrait sans difficultés et protégerait tous les navires belges, sous pavillon blanc; qu'il serait demandé au gouvernement belge d'user de réciprocité pour les navires hollandais, se conformant aux mêmes conditions; que cette navigation aurait lieu par Bath, comme avant 1830; enfin que les capitaines belges paieraient patentes en Hollande et les capitaines hollandais en Belgique. Le capitaine Deseuw, qui affirme la vérité de ce fait important pour le commerce, a ajouté qu'il tenait encore du même gouverneur, que cet arrangement une fois pris et accepté par les deux cabinets, les choses resteraient dans le *statu quo* pendant dix ans.

— Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur quelques extraits d'un article du *Journal des Débats* relatif aux affaires d'Orient.

— Un particulier d'Anvers vient, avec l'autorisation du gouvernement d'organiser un nouveau service de correspondance entre la Belgique et la Hollande, qui est en activité depuis samedi.

— On lit dans l'*Emancipation*:

« On doit jouer incessamment à Paris, un opéra-comique, dont les paroles sont de M. Gustave Vaez, notre compatriote, auteur du *Cheval de Grammont*, représenté l'hiver dernier à Bruxelles. Deux autres pièces de ce jeune homme sont reçues au Gymnase et au Palais Royal. Ainsi voilà encore un littérateur qui nous échappe, pour aller briller à Paris, comme ont fait tant d'autres Belges, comme ferait sans doute M. Prosper Noyer, après son beau succès, s'il n'était retenu ici par d'autres liens que ceux qui peuvent attacher les hommes de lettres à la patrie belge. C'est que cette patrie n'excite pas, pour les auteurs dramatiques, tant qu'on n'obligera pas nos directions théâtrales à nous donner, au moins quelquefois, à des époques qu'il faudrait peut-être préciser, une représentation composée d'ouvrages du pays, et tant qu'on ne prendra pas des mesures pour que les auteurs perçoivent ici les droits qu'ils touchent en France. Que nos administrateurs y prennent garde! le pays le plus riche est mesquin sans les arts; et nous devons être las de nous traîner toujours au théâtre dans l'ornière des provinces françaises.

— L'entrée de MM. les élèves internes au collège de l'université catholique est fixée au 29 octobre et jours suivants.

La commission d'inscription tiendra ses dernières séances le 29 et le 30 du même mois.

L'installation de l'université et l'ouverture des cours de la faculté de théologie, de celle de philosophie et des lettres et de celle des sciences aura lieu mardi 4 novembre.

— On admire en ce moment à Wondelghem, près de Gand, la superbe et riche collection de *dahlia*, cultivés par M. John Maddison, on y voit actuellement 275 variétés en fleurs, qui par le nombre prodigieux des nuances, produisent un effet magiques.

— Un journal anglais nous apprend que la publication du célèbre ouvrage intitulé: *The public records of Great Britain*, 72 volumes in folio (dont les chambres françaises viennent de recevoir de celles d'Angleterre un exemplaire), a coûté des sommes énormes. Les frais des seuls volumes publiés de 1800 à 1830, s'élèvent, dit cette feuille, à 260,000 livres sterling (6 millions 500 mille francs.)

Le *Moniteur* publie le prix moyen du froment et du seigle pendant la troisième semaine du mois d'octobre:

MARCHÉS RÉGULATEURS.	FROMENT.	SEIGLE.
	Fr. cent.	Fr. cent.
Arlon,	12 53	7 44
Anvers,	15 78	8 78
Bruges,	13 87	8 56
Bruxelles,	15 94	9 06
Gand,	13 37	8 92
Hasselt,	14 95	9 75
Liège,	15 00	9 48
Louvain,	16 30	9 80
Namur,	16 06	6 99
Mons,	14 80	7 62
Prix moyen,	14 86	8 62

Le prix moyen de la 2^e semaine était de 14 fr. 49 le froment, de 8 fr. 31 le seigle.

Un arrêté du 17 octobre, porte:

Voulant donner une organisation définitive au corps d'état-major de l'armée;

Considérant que le nombre des officiers dont il est actuellement composé est insuffisant pour les besoins du service, et voulant pourvoir à sa bonne composition par les moyens que nous avons reconnus être les plus avantageux;

Sur la proposition de notre ministre-directeur de la guerre, Nous avons arrêté et arrêtons:

Art. 1^{er} Il sera ouvert un concours où pourront se présenter les lieutenants et sous-lieutenants de l'armée qui désirent entrer dans le corps d'état-major.

2. Les examens se feront devant une commission nommée à cet effet, et commenceront le 1^{er} mai prochain.

3. Les lieutenants et sous-lieutenants qui satisferont aux conditions exigées, formeront une section attachée à l'école militaire, où ils recevront une instruction spéciale.

4. A la fin du cours, ces officiers subiront un examen. Ceux d'entr'eux qui feront preuve de connaissances suffisantes, seront définitivement admis dans le corps d'état-major; les autres rentreront dans les corps dont ils avaient été détachés.

5. Le ministre-directeur de la guerre déterminera les programmes des examens et des cours.

UTILITÉ D'UN BON ALMANACH.

Dans un moment où les bons esprits sont fatigués de théories et avides de faits statistiques, un almanach complet par province serait d'une bien grande utilité.

Jusqu'ici ceux qui ont été imprimés à Liège chez MM. Latour et Desoer laissent à désirer; les renseignements y sont incomplets, même pour ce qui concerne la ville de Liège; les matières y sont jetées sans beaucoup d'ordre.

Quelques exemples suffiront pour justifier notre critique. C'est ainsi qu'à l'endroit où il est parlé des écoles gratuites pour les garçons (page 290 de l'almanach de M. Desoer) on n'énumère pas les objets qui font partie de l'enseignement. Il n'y avait cependant qu'à consulter le règlement des écoles qui a été livré l'an dernier à la publicité.

Le nom de chacun des instituteurs qui dirigent ces écoles ne se trouve point indiqué.

Les mêmes observations s'appliquent aux écoles gratuites de filles.

De plus on devrait avoir soin de ranger en plusieurs catégories les établissements d'instruction de la ville de Liège, ceux qui sont entretenus:

1^o Par le gouvernement, tels que l'université et le conservatoire royal de musique;

2^o Par la régence, tels que le collège, les écoles primaires, l'école industrielle et l'académie de dessin;

3^o Par les particuliers, comme l'école spéciale de commerce, dirigée par M. Charlier.

Les écoles particulières qui reçoivent un subside de la ville pourraient aussi être rangées dans un chapitre particulier.

C'est ainsi que dans le chapitre consacré à la régence municipale de Liège devrait se trouver l'indication des divers bureaux, de leurs attributions et du nom de leur chef. L'absence de ces renseignements fait, par exemple; que celui qui veut obtenir un passeport ne sait où s'adresser et peut parcourir plusieurs bureaux avant d'apprendre qu'il y a un bureau de police, et que la matière des passeports s'y traite.

Cette lacune n'existait jamais dans les almanachs qui paraissaient sous l'Empire.

On néglige encore lorsqu'on parle des commissaires de police, d'indiquer les heures auxquelles ils sont astreints à recevoir le public. N'est-ce pas là encore une lacune qu'il importe de faire disparaître?

Toutefois, disons, les almanachs que nous venons de critiquer ont reçu des améliorations depuis deux ou trois ans. Aussi nous nous en d'autre but, en émettant les observations qui précèdent, que d'appeler toute l'attention des éditeurs sur une sorte d'ouvrage qui, par sa nature, est en droit d'être utile à toutes les classes de la société en leur donnant des indications nettes et précises sur les divers objets qui y sont traités.

TRAVAUX PUBLICS.

N^o 2. NÉCESSITÉ D'UN PLAN GÉNÉRAL.

A MM. les rédacteurs du *POLITIQUE*.

Qu'on emploie les deniers publics à faire des choses utiles, c'est bien; mais qu'on les achève de moins: qu'on commence par un quartier et qu'on

ne l'abandonne point sans y avoir fait ce qui est le plus nécessaire. Il n'en est pas ainsi cependant. Des travaux sont entrepris sur tous les points et il est rare qu'on en voie achever un seul : d'un côté ce sont des rues à l'entrée desquelles ont été arrêtés par des maisons qu'on n'acquiert point afin de les démolir ; de l'autre c'est une maison qui est achetée depuis longtemps pour rendre un passage plus facile et qu'on laisse debout comme si l'on n'y pensait plus ; là c'est une place inachevée ; ici, à peine a-t-on construit qu'on démolit, etc., etc. Je dirai plus loin ce qui empêche qu'il n'y ait plus d'ordre dans les travaux publics.

Encore, si l'on avait pris soin de bien éclairer les rues, on aurait un peu moins de mauvaise humeur. Mais l'éclairage est mauvais, à peu près aussi mauvais que du temps où nous avions les anciens réverbères. Est-il possible qu'on se soit engagé à le conserver pour un terme si long qu'on ne sait comment s'en débarrasser aujourd'hui que le public ne se borne pas à s'en plaindre, mais à regretter de ne voir pas s'établir l'éclairage par le gaz comme dans quelques villes de la Belgique ?

J'en ai dit presque assez, et, au rebours de ceux qui pour donner plus de poids à leurs raisons, finissent par ces mots toujours un peu suspects : nous en dirions bien davantage, je confesse, moi, que j'aurai épuisé toute la matière après avoir fait ces observations suivantes.

Les deux plus beaux monuments de notre ville sont l'église de Saint Jacques et le palais de justice. On se souvient encore de la fameuse discussion qui s'éleva sur le premier de ces édifices et qui apporta au loin qu'à Liège on a encore du goût pour les arts. Mais je doute que les réparations de l'église soient dirigées par une main habile ; je ne sais même si elles se font sous l'œil d'un artiste et si l'on connaît bien comment on doit reproduire ce que le temps ou une restauration barbare a détruit. Ce n'est là qu'une idée qui m'est venue en passant et dans laquelle je trouve assez de vraisemblance sans pouvoir bien dire pourquoi.

Quant au palais, c'est toujours le palais des princes de Liège, mais noir et mutilé, ébranlé chaque jour de l'année par cent voix d'avocats et d'avoués. Pauvre palais, tout caduque, que se disputent le gouvernement et la ville, et qui aura le temps de tomber pierre par pierre avant qu'il ne soit décidé à qui il doit appartenir. Allons, il en est temps encore, tant qu'il est debout ; que les murs soient témoins du procès d'où sa conservation doit dépendre.

Encore un mot et j'aurai tout dit. Ne me reprochez pas d'avoir peu de suite dans mes idées ; tous les efforts de mon imagination n'ont pu vaincre l'ingratitude et l'aridité du sujet. Du Palais je dois passer à l'Hôtel-de-Ville, non pour m'arrêter devant cet édifice et critiquer la belle couleur jaune dont on le couvre, mais afin d'y trouver dans un coin d'une de ses salles, quoi ? Devinez, M. le rédacteur, le cœur de notre compatriote Grétry, pour lequel on a soutenu à l'étranger un procès dispendieux ; pour lequel on a donné des réjouissances si grandes que le roi d'alors en était jaloux ; pour lequel enfin on devait élever un monument qui éternisât la mémoire de l'un des grands hommes, auxquels Liège a donné le jour. Eh bien ! son cœur, legs précieux pour les Liégeois à cause des souvenirs qu'il doit réveiller en eux, est dans l'Hôtel-de-Ville, depuis 5 ou 6 ans ; là, dans un coin, attendant un lieu de repos. Que m'importent vos réjouissances ? C'est un feu de paille. Ce qu'on vous demandait, ce qu'on vous demande aujourd'hui, ce que la décence exige, c'est un monument qui soit digne du plus grand compositeur du dernier siècle.

Ce monument a été oublié. Ce n'a été qu'un projet qui, comme tant d'autres projets, n'a pas été exécuté. Je vous ai promis, M. le rédacteur, de dire pourquoi cette activité qu'on déploie sur tant de points est si désordonnée. En voici les raisons : On travaille sans avoir arrêté un plan général, c'est pourquoi l'on fait et l'on défait si souvent ; on entreprend une construction sans prévoir ce que l'on fera ensuite et il arrive très-souvent qu'elle devient inutile lorsqu'on découvre un peu plus tard qu'une autre amélioration est nécessaire. Un plan général est d'autant plus indispensable que l'administration communale, renouvelée par l'élection, se trouve au

bout de quelque temps, composée d'hommes nouveaux dont les vues peuvent différer de celles des membres sortans. Ce serait aussi un moyen d'empêcher qu'un des administrateurs de la commune ne fit faire, dans son intérêt particulier, des travaux fort peu utiles au public. C'est ce qui n'est pas encore arrivé, vraiment (et si cela était, je ne serais pas assez sot pour le dire) ; mais ce n'est pas une raison pour croire que cela n'arrivera pas quelque jour.

Vous me demanderez peut-être, MM. les rédacteurs, pourquoi les vieillards à qui je dois le proverbe « quand la ville de Liège sera bien administrée, le monde périra » ne figurent point dans ma lettre jusqu'à la fin. Je dois vous avouer une supercherie, bien innocente sans doute, à laquelle on a recours quelquefois afin d'amuser le lecteur : ces vieillards sont des personnages imaginaires, qui m'ont bien embarrassé lorsqu'après leur avoir parlé quelque temps, je me suis demandé ce que j'en ferais. N'étant pas habitué à donner à une fiction l'apparence de la vérité, je les ai abandonnés dans ma route, cherchant, moi seul, à appliquer le proverbe qui, je l'espère, cessera un jour d'être une vérité parmi nous.

Agréez.

ERRATA. — N° d'hier. Lettre sur les Travaux publics, ligne 62, lisez : il me semble, au lieu de il me semble. — 3^e colonne, ligne 62, lisez : la troisième ; au lieu de il en est une autre.

VILLE DE LIEGE.

Les bourgmestre et échevins informent les habitans que les militaires arrivés le 24 de ce mois ne pourront être casernés que vendredi 24. En conséquence les billets de logement délivrés pour deux nuits sont prolongés jusqu'au 24.

Les habitans qui auront logé les dits militaires recevront donc l'indemnité pour trois nuits, et il leur sera tenu compte à l'avenir de ce surcroît de logement.

Liège, le 22 octobre 1834.

Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

La régence mettra en ADJUDICATION le vendredi 24 octobre courant, à midi, la fourniture des OBJETS suivans nécessaires au casernement de la garnison :

- 1^o 100 Matelats à une place (en deux lots.)
- 2^o 100 Traversins idem (en un lot.)
- 3^o 750 Matelats à deux places (en 7 lots.)
- 4^o 750 Traversins idem en deux lots.
- 5^o 400 Paires de draps de lin (en 4 lots.)

On peut voir le cahier des charges au secrétariat de la régence.

Liège, le 18 octobre 1834.

Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence, du 3 octobre 1834.

Présens : MM. Louis Jamme, Scronx, Closset, Robert, Piercot, Billy, Dehassé et Delfosse.

Absens : MM. Nagelmackers, Raikem, de Behr, de Laminne, Richard, Burdo, Lombard, Frankinet, de Stockhem, Dewandre, Bayet, Francotte, Hubart et Lefebvre.

La séance est ouverte à 4 heures et demie de relevée.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre dernier est lu et approuvé.

M. Robert expose que les travaux de la reconstruction du pont de bois de Bèche à la Boverie a été mise en adjudication le 1^{er} de ce mois, suivant le cahier des charges approuvé par le conseil le 29 septembre dernier, et que tandis que le devis estimatif n'en porte la dépense présumée qu'à 4,583 fr. 25 centimes. L'offre la moins élevée a été de 9,400 francs. Il pense que cette reconstruction pourrait être faite par économie sans excéder ladite somme de 4,583 francs 25 cent., et il propose dans cet état des choses d'autoriser ce mode, vu, d'ailleurs l'urgence de ces travaux et l'importance de profiter du temps favorable. Le conseil autorise les bourgmestre et échevins à faire exécuter ladite reconstruction par économie, en se conformant strictement audit cahier des charges, et sous la condition de ne pas excéder la somme de 4,583 fr. 25 cent.

M. Closset communique au nom de la commission la réclamation des distillateurs de cette ville, transmise à la régence par M. le gouverneur, le 18 août 1834. Ils réclament contre la disposition arrêtée par le conseil le 6 même mois pour empêcher la fraude que facilite le séjour des matières en fermentation dans les alambics des distillateurs d'eau-de-vie soumise à la taxe municipale.

Il donne lecture des avis de M. l'inspecteur des contributions et de M. le directeur des taxes municipales sur cet objet.

Adoptant la proposition de la commission, le conseil arrête que l'article suivant sera substitué à la disposition du 6 août dernier et inséré dans le règlement particulier du 5 avril 1834 ; savoir :

« Lorsque les matières macérées ou fermentées seront déposées pour la distillation dans les alambics, les cuves de macération ou de fermentation qui ont été transvasées dans les

alambics ne pourront être remplies de matières fermentées, bles que jusqu'à concurrence de la moitié de leur capacité, à moins que la chaleur des matières contenues dans l'alambic ne s'élève à 75 degrés centigrades.

« Si ce dépôt a lieu dans les cuves de vitesse qui ne peuvent contenir une quantité de matières supérieures à la capacité desdits alambics, les cuves de macération ou de fermentation devront présenter le vide, d'où ces matières ont été extraites jusqu'à ce que l'alcool s'échappe du serpent.

« Dans ce cas on ne considère pas comme vide l'espace d'un dixième nécessaire à la fermentation. »

Le conseil arrête également que ledit règlement, modifié, tant par la présente résolution que par celle du 27 juin 1834, sera envoyé aux états députés pour être soumis à l'approbation du gouvernement.

Présens à la commission : MM. L. Jamme, Closset, Billy, Hubart et Lefebvre.

— Par sa lettre du 22 août 1834, transmise le 28 par M. le gouverneur, M. le ministre de l'intérieur provoque des explications sur l'objet de la délibération du conseil du 7 juin 1834, relative à la demande adressée au roi par le receveur municipal de cette ville pour que son traitement soit porté à 4,000 francs, demande renvoyée par le ministre pour qu'il y donne son avis.

M. Delfosse rend compte de cette affaire. D'après l'art. 110 de la constitution le gouvernement ne pourrait légalement, sans le consentement préalable du conseil, augmenter le traitement d'un employé de la commune fixé par la régence. En conséquence, le conseil s'est référé à sa résolution du 13 décembre 1833, portant qu'il maintient le traitement du receveur municipal à 2,539 fr. 68 c., mais qu'en outre il lui est accordé pour 1834 une gratification de 1460 fr. 32 c., pour lui tenir lieu d'indemnité de 1058 fr. dont il jouissait précédemment pour la recette particulière des logemens militaires, et pour gratification à titre d'un grand surcroît de travail.

Le conseil adopte cette explication pour être donnée à M. le ministre de l'intérieur en réponse à sa lettre du 22 août 1834.

— Le conseil, vu l'urgence des réparations ci-après énoncées et l'insuffisance de l'allocation au budget de 1834, vote savoir :

Pour travaux aux bureaux des taxes municipales à Coronmeuse, porte Vivegnis, Hocheporte et l'Entrepôt, deux cent cinquante-six francs non compris centimes, 256 90

Pour la confection d'une garde près de l'Abattoir, cent soixante-quatre francs, 164 00

Et pour effets mobiliers nécessaires à l'Abattoir, soixante francs, 60 00

Total, 480 90

Suivant les devis estimatifs des 2 avril et 21 août 1834.

Cette dépense est imputée sur le fond des dépenses imprévues de 1834.

Un grand nombre d'habitans d'Outre Meuse demandent qu'il soit ouvert une grande communication du pont en construction sur la Meuse à la rue Puits en Sock. — Renvoyé à l'examen d'une commission.

Ensuite de la publication du plan de régularisation de la rue Lulai-des-Fèves, annexé à la délibération du 7 juin 1834, un architecte de cette ville soumet un contre-projet pour cette régularisation.

Suivant ce dernier projet, cette rue aurait sept mètres de largeur au lieu de cinq mètres cinquante centimètres ; elle serait plus régulière, plus facile pour la circulation, et la valeur des propriétés riveraines en obtiendrait une plus grande augmentation.

Quant à la dépense que nécessiterait l'exécution du contre-projet, elle n'excéderait que de 42,000 francs environ celle du premier plan, que l'on peut évaluer à 18,000 frs.

Le conseil, appréciant les avantages du contre-projet mentionné, arrête qu'il sera substitué à celui qui a fait l'objet de la délibération du sept juin 1834, et publié pour recevoir les observations qui seraient faites contre son adoption.

Il résulte des explications données par les états députés le 26 septembre dernier, que la fixation du subsidé de la ville pour faire face aux dépenses de la garde civique des quatre cantons de Liège pour 1834, a été faite sur la base du nombre des gardes de chaque commune, en divisant la totalité des dépenses des budgets de ces cantons, sans déduction de la partie couverte par les ressources propres à la garde, ressources provenant de l'application des art. 60 et 61 de la loi du 31 décembre 1830, et de la part afférente à cette dernière dans le produit des amendes.

M. Scronx fait observer que c'est à tort que cette déduction n'a pas été faite, puisque, d'après la loi, la ville ne doit intervenir pour le paiement desdites dépenses que subsidiairement et pour suppléer à l'insuffisance des ressources appartenant à la garde civique.

Le conseil, reconnaissant l'exactitude de cette observation, vote une somme de 1949 francs à titre de supplément au subsidé communal de 5000 fr. destiné aux dépenses de la garde civique, sous la condition que la ville jouira de la totalité des contributions à percevoir, en vertu des dits art. 60 et 61 de la loi du 31 décembre 1830, et du produit des amendes pour 1834.

— La fabrique de St. Vincent expose que l'épi construit en 1833, pour garantir l'église de l'action des eaux, se trouve tellement creusé à sa base, qu'il menace ruine ; qu'il y aurait danger en hiver de le laisser dans cet état de dégradation, et qu'il est indispensable d'y placer vingt cinq pilotis pour le consolider. La dépense est évaluée à 297 fr., et il est reconnu que la fabrique manque de ressources pour faire face à cette dépense très urgente.

Sur la proposition de M. Scronx le conseil vote la somme de deux cent quatre vingt dix sept francs pour la dite réparation, sauf régularisation au budget de 1835.

— Le conseil autorise, sous l'approbation des états-députés, l'imputation, sur le fonds des dépenses imprévues, d'une somme de 47 fr. 94 c. pour payer les frais des titres-nouveaux des rentes qui grèvent la propriété du bâtiment dit Halle des Drapiers, appartenant à la ville (état du notaire Parmentier du 10 août 1834.)

— Ensuite de la délibération du 20 août dernier, portant qu'il sera accordé un subside annuel à trois jeunes gens de familles non aisées pour aller étudier l'art vétérinaire à l'école spéciale de Bruxelles, le conseil fixe ce subside, pour chacun, à trois cents francs. Ils en jouiront pendant les quatre années des cours, et ce subside sera payé par trimestre.

Chacun de ces élèves justifiera, par certificats en due forme, de son admission à l'école, et de ses progrès à la fin de chaque trimestre. Ces certificats seront remis aux bourgmestre et échevins.

— Le conseil renvoie à l'avis de la commission d'instruction publique la proposition de la nomination de professeurs suppléants au collège municipal.

— Il admet le cautionnement de 40,000 fr. fourni en immeubles par M. Jehotte, directeur du Mont de Piété, suivant acte passé le 24 janvier 1834, à charge d'entretenir l'assurance contre l'incendie pour les bâtiments. On s'assurera, lors de l'inscription qui sera prise pour ce cautionnement, qu'il n'a été requis nulle inscription nouvelle depuis le 29 août 1833, date du certificat produit.

Pour extrait conforme :
Le secrétaire de la régence, DEMANY.

COMMISSION D'EXAMEN.

M. Auguste Wurth de Luxembourg, subira l'examen en philosophie etc., le 24 octobre, à 4 heures.

ÉTAT-CIVIL DE LIÈGE, DU 20 OCTOBRE.

Naissances : 4 garçon, 5 filles.

Décès : 4 fille, 1 femme, savoir : Anne Noëlle Ransy, âgée de 77 ans, marchande, rue Pierreuse, épouse de Martin Lictray.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Jeudi 23 octobre 1834, 11me. représentation du 2me. mois d'abonnement,
PAR EXTRAORDINAIRE.

MM. Baldes, S. Grapel et F. Hildebrandt, chanteurs tyroliens, qui ont obtenu les suffrages du public sur les principaux théâtres de France, auront l'honneur de se faire entendre entre les deux pièces.

Valérie, comédie en trois actes, de M. Scribe ;
Suivie par les chanteurs tyroliens, 1^{re} et 2^e partie ;
Le spectacle sera terminé par *Jean de Paris*, opéra en deux actes, musique de Boyeldieu.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

BAL dimanche et lundi 26 et 27 octobre, à l'occasion de la fête à Hovémont, chez le Sr André THONNART. 568

MAGASIN DE MODES,

SOIERIES ET NOUVEAUTÉS,

Rue de la Régence, à Liège.

M. L. TILMANT, a l'honneur d'annoncer SON RETOUR DE PARIS, avec une grande assortment de modes et nouveautés en tous genres, dans ce qu'il a paru de plus nouveau et de plus distingué, Mérinos Français, Napolitaines, Mérinos Anglais, unis et brochés, Gros de Naples, Satin et Marcelines; le tout à des prix très-avantageux.

ADJUDICATION AU RABAIS.

DE LA FOURNITURE DE POMMES DE TERRE AUX HOSPICES CIVILS DE LIÈGE.

La commission administrative des Hospices civils de Liège, mettra, le jeudi 30 octobre 1834, à 8 heures précises du matin, en adjudication publique au rabais par soumissions cachetées, puis de vive voix à l'extinction des feux, la fourniture d'une quantité considérable de POMMES DE TERRE de trois qualités : CORNES DE GATTE, BOULETS et CANELLES, en plusieurs lots.

Le cahier des charges est à voir tous les jours, de 9 heures à midi, au secrétariat de la dite commission.

Les soumissions devront être remises au secrétariat, au plus tard, la veille de l'adjudication.

Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir.

DES OUVRIERS BOURRELIERS qui voudraient prendre du service en cette qualité au bataillon du train d'artillerie, peuvent s'adresser au quartier maître dudit corps, Mont St Martin n° 637. 789

VENTE D'IMMEUBLES.

Le 40 novembre 1834, à 10 heures du matin, il sera vendu aux enchères publiques, définitivement sans réserve d'infirmité, par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée :

1^o Une FERME située en la ville de HERVE, rue du Château, occupée maintenant par le sieur Lieutenant, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardin légumier et six prairies, fonds de toute première classe, dont une partie longe la grand'route de Herve à Liège, d'une contenance d'environ huit bonniers métriques.

Elle est louée au sieur Simonis pour en prendre jouissance au 15 avril prochain au fermage de 4540 fr.

La mise à prix sera de 33,000 fr.

2^o Et une FERME située à XHENEUMONT près de Herve et de la grand'route de Verviers à Battice, occupée par la veuve de Saive, composée de très-vastes bâtiments d'habitation et d'exploitation, grande cour entourée de murs, porte cochère, fournil, beau jardin légumier et six prairies, fonds de première classe, contenant environ six bonniers métriques dix perches.

Le fermage est de 4126 francs, dont la moitié payable par anticipation.

La mise à prix sera de 25,000 fr.

Les baux sont authentiques et garantis par de bonnes cautions.

S'adresser audit M^e DUSART, notaire, pour voir les titres et conditions de cette vente 793

VENTE DE MEUBLES A SOUMAGNE.

Le lundi 27 octobre courant, à 9 heures du matin, et le lendemain, si besoin, à la même heure, il sera procédé à Soumagne en la MAISON MORTUAIRE de feu M. le docteur WAGENER, à la VENTE PUBLIQUE des MEUBLES et EFFETS délaissés par le défunt; consistant en hautes et basses garde-robes, tables à coulisses et autres, secrétaires et encoignures en acajou, chaises, bois de lit, lits, linges de tables et autres, pendule, miroirs et tableaux; deux poêles, une cuisinière en tôle, batterie de cuisine, cuivre, étain, porcelaine et fayence; vins en cercle et en bouteilles; un cheval propre à toute main, un cabriolet et harnais de chevaux.

Cette vente aura lieu argent comptant par le ministère de M^e LEGRAND, notaire. 721

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Les enfans de Martin LIBOTTE et de Anne Joseph Blavier, décédés, font savoir que voulant sortir de l'indivision relative aux immeubles ci-après désignés, et n'ayant aucun l'intention d'en rester adjudicataire, il sera procédé, le mercredi 29 octobre 1834, à 9 heures du matin, pardevant M^e KEPPELLE, premier suppléant de M. le juge de paix du quartier de l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue Saint Jean en Ile, n° 794, et par le ministère de M^e MOXHON, notaire à Liège, à ce commis, par jugement du tribunal civil de première instance séant à Liège du 1^{er} mars présente année, à la vente aux enchères publiques, d'une MAISON, cotée 57, avec forge et écurie converties aujourd'hui en habitations, cour et jardin d'environ quatorze perches, situés à Liège, faubourg Ste-Walburge, tenant vers la ville à un vivier et Jean Gérard, de l'autre à Henri Guerin et derrière à Nicolas Hanikenne; aux conditions dont on peut prendre communication en l'étude dudit notaire, rue Hors Château ou en celle de M. Louis DEJAER, homme de loi, place Ste. Claire n° 435

INSPECTION FORESTIÈRE DE LIÈGE.

A la diligence de M. le directeur de l'enregistrement, des domaines, eaux et forêts, il sera procédé aux jours et lieux ci-après désignés, à dix heures du matin, et sous les conditions à prélever, aux ADJUDICATIONS suivantes, savoir :

1^o A Verviers, le 30 octobre 1834, à la vente des Coupes de Bois domaniaux de l'ordinaire 1835, dans l'arrondissement de Verviers.

2^o A Limbourg, le 31 octobre 1834, à l'adjudication de différents Travaux d'améliorations à exécuter dans la forêt domaniale d'Hertogenwald, commune de Membach.

Et 3^o à Liège, le 8 novembre 1834, à la Vente des Coupes de Bois domaniaux de l'ordinaire 1835 dans l'arrondissement de Liège.

Liège, le 17 octobre 1834.

L'inspecteur des eaux et forêts des provinces de Liège et de Limbourg, DECHESNE l'aîné, 762

VENTE DE TAILLIS.

Aux BOIS dits de St-JEAN et de St-JACQUES, communes d'Ougrée et d'Angleur.

Le lundi 10 novembre à dix heures du matin, il sera vendu en hausse publique et à crédit chez Louis Philippe au bosquet Kinkempois, près Bac en-Pot, environ 40 bonniers de taillis âgé de 18 ans, divisés en portions et croissants dans les bois dits de St Jean et de St Jacques.

S'adresser, pour les renseignements, aux gardes-forestiers, Dembiermont aux Sart-Tilman, Michel Quoirin à Ougrée et Morand à Kinkempois. 790

ADJUDICATION DES DRAPS ET SERGES

NECESSAIRES A L'ARMÉE.

Il sera procédé le 25 octobre prochain, à midi précis, au ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication des DRAPS et SERGES nécessaires à l'armée pendant l'exercice 1835.

Le cahier des charges auxquelles cette adjudication aura lieu et des échantillons des étoffes sont déposés au bureau militaire de l'administration provinciale où il pourra en être pris communication et inspection.

A Liège, le 7 octobre 1834.

A LOUER UN JOLI QUARTIER indépendant, GARNI ou NON, composé d'un salon, d'un cabinet, d'une chambre à coucher et d'une antichambre, au pied de Perreuse, n° 330

DICTIONNAIRE

USUEL ET PORTATIF

DE LA LANGUE FRANÇAISE,

Contenant, d'après l'académie, la définition et l'orthographe de 30,000 mots, les principes et les difficultés du langage, publié à Paris par la société nationale.

Prix : 4 franc 25 centimes, pris au bureau du Politique.

COMMERCE.

Fonds anglais du 18 oct. — Consol. 91 1/4 0/0. — belge, 101 3/4, holland. 52 1/4, Portug. 82 1/2. Esp. cortés 54 0/0.

Bourse de Vienne du 11 oct. — Métalliques, 99 1/4 0/0. Actions de la banque 4261 0/0.

Bourse de Paris, du 20 oct. — Rentes, 5 p. 105 75 fin cour., 000 00. — Rentes, 3 p. c. 78 40, fin cour., 00 00. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 95 65; fin cour., 00 00. — Emprunt Guebhard, 30 1/2; fin cour., 00 00. — Rente perpétuelle, 5 p. 45 0/0; fin cour., 00 00; 3 p. 28 1/4; fin cour., 00 00; différée 00 00. — Cortés, 43 1/4. — Portugais, 00 00. — d'Haïti 000 00. — Grec, 000. — Empr. belge, 00 00; fin cour., 0 00/0 — Empr. romain, 97 1/2; fin cour., 000 00. — Empr. de la ville de Bruxelles 000.

Bourse d'Amsterdam, du 20 oct. — Dette active, 53 1/8 0/0. Dito, 99 1/16; — Bill. de change, 23 7/16. — Oblig. du Syndicat, 92 1/2 0/0 — Dito, 76 1/4 00/00. — Rente des dom. Act. de la Société de commerce, 000 0/0. — Rente française, 78 0/0. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe Hop. et C. 103 3/4 0/0. Dito de 1828, 104 1/4 0000 — Inscrip. russes, 68 3/8 0000 — Empr. russe 1831, 98 5/8 0/00. — Rente perp. d'Esp. 000 0/0 — Dito 00. — Dette diff. d'Esp., 42 5/16 00 00. — Obl. mét. Autriche, 99 0/0 00/00 — Lots chez Gollals, 0/00. — Cert. Naples falc., 000 0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 78 3/8. — Cortés, 43 1/8 00 0/0. — Dito Grec, 0 — Lots de Pologne, 420 3/4.

Bourse d'Anvers, du 21 octobre.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	3 1/4 0/0 perte.	P	
Londres.	12 06 1/4	A 11 98 3/4	A 46 7/8 A
Paris.	47 5 1/6	A 47 1/16	A 35 7/8 A
Frankfort.	36 1/4	A 36 1/8	A 35 1/8 A
Hambourg.	35 7/16	A 35 1/4	

Escompte 4 0/0.

Effets publics. Belgique. — Dette active, 103 0/0 A. Id. diff. 42 1/2 0. — Oblig. de l'entr., 95 0. — Empr. de 48 mill. 99 P 0 0/0. — Id. de 12 mill., 0/1. Id. de 24 mill., 000 0/00 — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000 — Oblig. synd., 0/00. — Rent. remb., 2 1/2, 88 A et 94 5/8 P. — Espagne. Guebb., 29 1/4 00 0 Id. perp. Paris, 5 p. c., 0 0/0. Id. perp. Amst., 46 45 3/8 1/2 A 00 0/00. — Idem dette différée, 42 3/8 1/2 et P.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

800 balles café Brésil, à 30 3/4 cts. cons.

230 caisses sucre Havane blond, à florins 17 1/2 entr.

Arrivages au port d'Anvers, du 20 octobre.

Le 3 mats anglais John, cap Lowe, ven. de Batavia, ch. de sucre.

Le schooner belge l'Eclair, c. Salzider, v. de Villa Nova, ch. de figues et amandes.

Le koff belge Twee Gebroeders, c. Muys, v. de Liverpool, ch. de sel, café et fer.

Le brick belge Colombe, c. Ocket, v. de Liverpool, ch. de sel et cuirs.

Bourse de Bruxelles, du 21 oct. — Belgique. Dette active 52 0/0 A Emp 24 mill., 99 0/0 P 0. — Hollande. Dette active 52 1/4 P. — Espagne Gueb., 30 0/0 0. 0 Perpétuelle Anvers 4 p. 28 1/4, 0. Id. Amst. 5 p. 28 1/4, 45 1/4 A 00 0/0. Id. Paris 3 p. 28 1/4, 29 0/0 P. Cortés à Lond., 42 1/2 P. Dette diff. 42 1/2 A

MARCHÉ DE HASSELT, du 21 octobre.

From, l'hect., 15-15—Seigle, 9-95—Orge, 8-58—Sarrasin, 7-—Avoine, 5-80—Genièvre, à 10 degr. 42.—Beurre, kilog. 1

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.